

**Rapport de diagnostic des polluants de la construction
Avant-travaux, version n°1**

2403-AvT-AALD

Garage ALVAREZ

(Bâtiment n° 308)

Route du Lac 8a

1026 Denges



Commune : Denges

Bâtiment n° 308

Parcelle n° 287



Davide PINTO
Expert ASCA/VABS, FACH et SUVA
Morges, le 18 mars 2024

Table des matières :

I.	Identification du rapport.....	3
II.	Plan de situation.....	4
III.	Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic.....	5
IV.	Conclusion du rapport.....	6
V.	Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.....	6
VI.	Réserves.....	6
VII.	Liste des matériaux susceptibles d’être pollués (MSP).....	7
VIII.	Sources et bases légales.....	8
IX.	Plan d’expertise.....	9

I. Identification du rapport

Informations sur le diagnostic :

Type de diagnostic : Avant-travaux
Etendue du diagnostic : Le garage au complet
Commune : Denges
Bâtiment n° : 308
Parcelle n° : 287
Nom du bâtiment : Garage ALVAREZ
Adresse : Route du Lac 8a
Ville : 1026 Denges
Diagnostiqueur : Davide PINTO et Miguel MACHADO

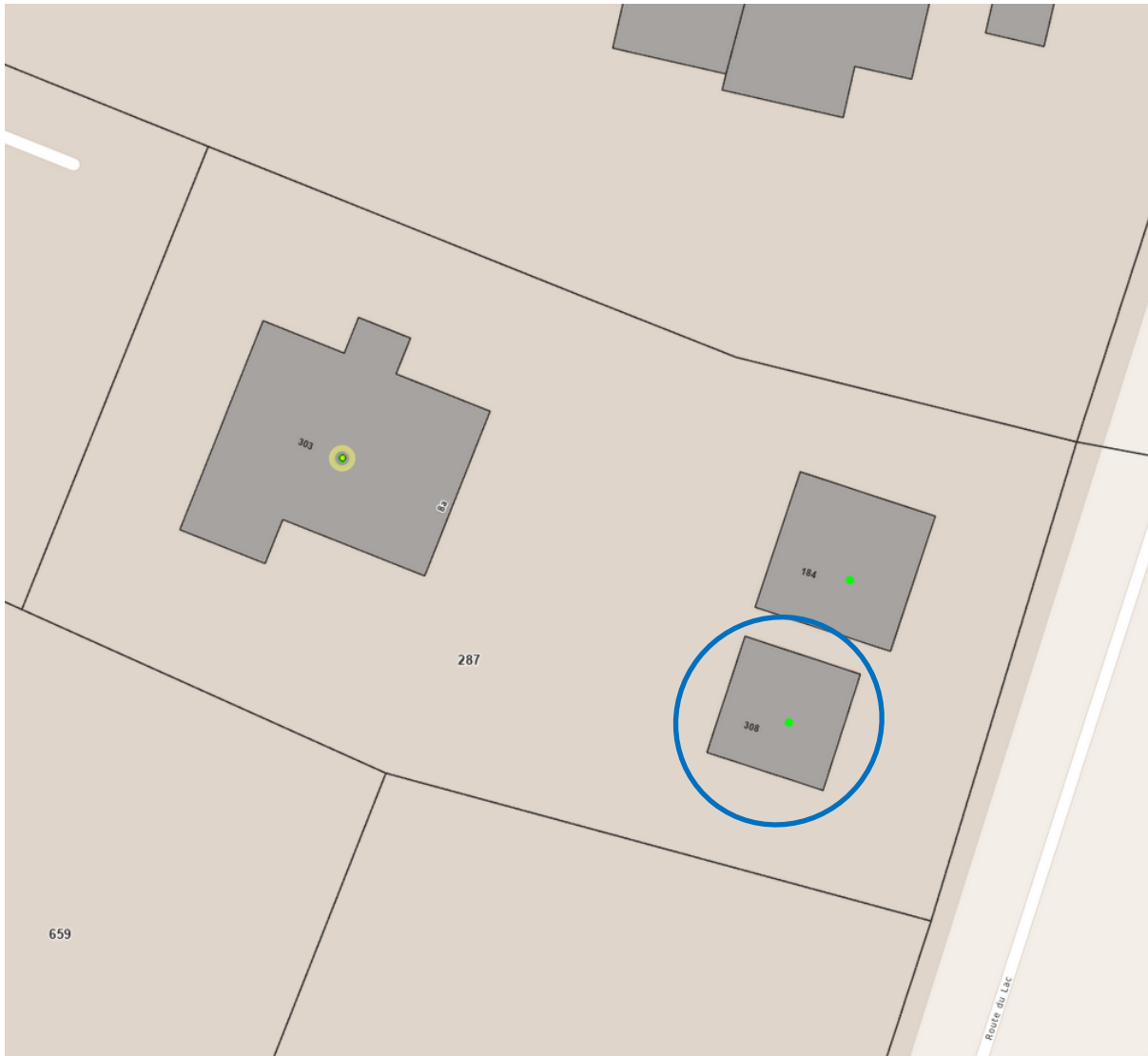
Informations sur le rapport :

Titre : Rapport diagnostic des polluants de la construction :
Avant-travaux
Garage ALVAREZ
Route du Lac 8a
1026 Denges
Référence : 2403-AvT-AALD
Version : 1
Date d'émission : 18 mars 2024
Nombre de pages : Rapport de diagnostic : 8 pages
Plan d'expertise : 1 page
Total : 9 pages
Type de rapport : Selon cahier des charges ASCA-VABS Version 1.5 du 14 février 2022

Coordonnées

Propriétaire : Madame et Monsieur ALVAREZ
Route du Lac 8a
1026 Denges
Donneur d'ordre : BSD SA - Architecture Urbanisme
Avenue de Morges 100
1027 Lonay
Diagnostiqueurs : Monsieur Davide PINTO et Monsieur Miguel MACHADO
Avenue de Lonay 21
1110 Morges
Laboratoire : TOXIAS
Rue du Pré-de-la-Fontaine 19
1242 Satigny

II. Plan de situation



III. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Visite préalable

Aucune visite préalable n'a été effectuée.

Mission de repérage

La mission de repérage a été effectuée le 05.03.2024.

Nature des travaux annoncés par le donneur d'ordre

Projet de démolition totale.

Conditions de réalisation

Les locaux étaient occupés, pas des travaux en cours dans le garage.

Limites du diagnostic

Le présent diagnostic concerne le garage au complet. Il traite des locaux et installations liées à celui-ci, d'autres éléments propres au propriétaire peuvent contenir de l'amiante ou PCB's.

Les éléments non accessibles tels que les éléments sous chape, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que le reste du garage ne font pas partie de la présente expertise.

Abréviations

MSP : Matériau susceptible d'être pollué ; A : Amiante ; PCB : Polychlorobiphényles ; HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques ; ML : Métaux lourds ; F : Flocage ; C : Calorifugeage ; FP : Faux-plafond ; SOL : Revêtement de sol ; FA : Matériau faiblement aggloméré ; NFA : Matériau fortement aggloméré ; LAB : Laboratoire ; EXP : Expert ; DEF : Default ; RAS : Rien à signaler-

IV. Conclusion du rapport

- a) Le repérage demandé concerne le garage au complet et uniquement les polluants amiante et PCB, voir chapitre III.
- b) Un sol, des murs et un plafond **sans amiante** ont été repérés.
- c) Aucun matériau ou installation susceptible de contenir des PCB n'a été repéré.
- d) Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée
- e) L'ensemble des éléments touchés par le projet a été expertisé, voir chapitre VI

V. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée.

VI. Réserves

L'ensemble des éléments touchés par le projet a été expertisé.

VII. Liste des matériaux susceptibles d'être pollués (MSP)

Localisation		Elément						Polluant (A/PCB/HAP/ML)				Evaluation selon méthode FACH				Remarques / Filière d'élimination		
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Type de polluant		Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Retiré	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence		Mesures à prendre	Date prochaine évaluation
		N° d'élément	P=Prélevé					OUI	NON									
Rez-de-chaussée	Garage	AMI1		Sol, murs et plafond	Non défini	NFA		A	x	EXP		1						Sol, murs et plafond en béton brut. Considérés comme non susceptibles de contenir de l'amiante
Toiture	Sur dalle	AM2		Dalle en béton brut	Non défini	NFA		A	x	EXP		2						Charpente en bois brut. Considérée comme non susceptible de contenir de l'amiante

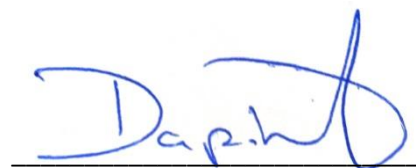
VIII. Sources et bases légales

Ce document a été rédigé sur la base des lois et réglementations cantonales, nationales et internationales existantes dans le domaine de l'amiante, de la sécurité au travail et de l'environnement, notamment les documents suivants :

- Cahier des charges Version 1.5 du 14 février 2022 Cahier des charges du diagnostic des polluants de la construction, ASCA-VABS, version 1.5 du 14 février 2022
- Aide à l'exécution de l'OFEV de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), module « Déchets de chantier », partie du module « Diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier », version publiée le 9.9.2020 ;
- Directive CFST no 6503, Amiante, édition décembre 2008
- FACH Amiante dans les locaux – Détermination de l'urgence des mesures à prendre (SUVA 2891, édition juillet 2008)
- Fiches techniques sur www.polludoc.ch
- Documents de la SUVA
- Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
- Ordonnance sur les mouvements des déchets (OmoD)
- Loi sur le travail (LTR)
- Documents et informations issus et reconnus par les autorités nationales ou cantonales
- Elimination des déchets contenant de l'amiante, Aide à l'exécution intercantonale AERA v. 1.02 - décembre 2016

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et restons à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

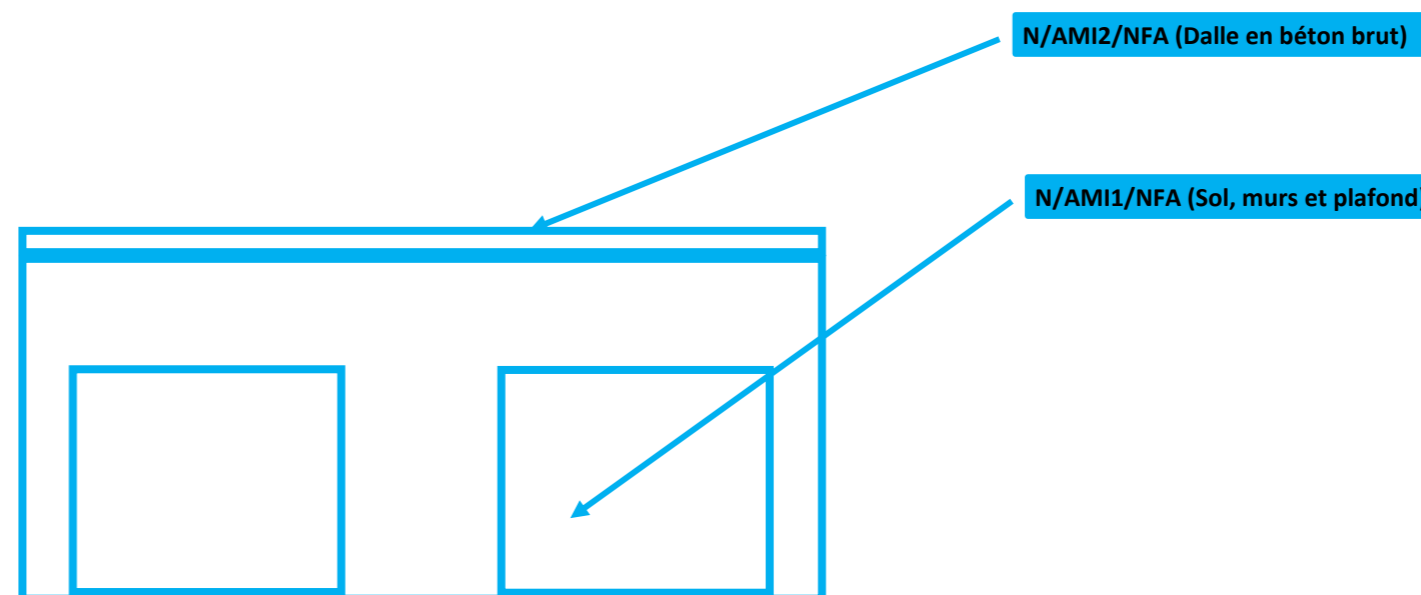
Morges, le 18 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Davide PINTO', written over a horizontal line.

(Davide PINTO)

IX. Plan d'expertise

Rez-de-chaussée	Garage	AMI1		Sol, murs et plafond
Toiture	Sur dalle	AM2		Dalle en béton brut



A	Élément contenant de l'amiante		
N	Élément ne contenant pas de l'amiante		
-P	Élément prélevé	RAS	Rien à signaler